Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213501984-20260716-202607054-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUILLET 2026

COMMUNE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15
Date de la convocation		
08/07/2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
08/07/2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
14	0	1

L'an deux mil vingt-six, le 15 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie MORLIER, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 8 juillet 2026.

Étaient présents : Anne-Marie MORLIER, Gaylord SOATTO, Corentin DAUVIER, Mylène REBUT, Stéphane LE CLINCHE, Mylène REBUT, Julien TUVACHE, Anthony SERGENT, Annie DEMORTREUX, Aurélie LAQUERRE, Isabelle GRÉGOIRE, Simon FORÊT, Marie SANTIAGO.

Absents excusés ayant donné procuration : Mr Matthias de MAUROY a donné pouvoir à Mme Mylène REBUT. Mme Laurence MORICE a donné pouvoir à Mme Aurélie LAQUERRE.

Étaient absents :

2026-07-054 Redevance pour dépôts sauvages

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la prévention et à la répression des dépôts illégaux de déchets ;

Vu le Code pénal et les autres textes applicables en matière de salubrité publique ;

Considérant que les dépôts sauvages de déchets portent atteinte à l'environnement, à la salubrité publique, à la sécurité et à la qualité du cadre de vie ;

Considérant que l'enlèvement de ces déchets entraîne des coûts importants pour la collectivité ;

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal :

Article 1 – Objet

La commune réaffirme sa volonté de lutter contre les dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble de son territoire.

Article 2 – Pouvoirs du Maire

Le Conseil municipal autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures administratives et judiciaires prévues par les textes en vigueur afin de constater, poursuivre et faire cesser les dépôts sauvages.

Article 3 – Recouvrement des frais

Lorsque l'auteur du dépôt est identifié, la commune pourra engager le recouvrement des frais exposés pour l'enlèvement, le transport, le traitement des déchets ainsi que, le cas échéant, les frais administratifs, conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213501984-20260716-202607054-DE

Une redevance forfaitaire de 250 € à compter du 15 juillet 2026 sera fixée et sera due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.

Article 4 – Constatation des infractions

Les infractions pourront être constatées par les élus et agents habilités et les procès-verbaux transmis aux autorités compétentes.

Article 5 – Exécution

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent la délibération de la redevance des dépôts sauvages sur la commune à 14 voix pour et 1 abstention.

Le secrétaire,
Stéphane LE CLINCHE

La présente délibération est exécutoire
en raison du jour de réception en préfecture.
Le 16 juillet 2026
Le Maire, Anne-Marie MORLIER

